



PREFET DE LA REGION GUYANE

Le Cabinet

ARRÊTÉ n° 2015 023 - 0017 du - 4 FEV. 2015

Accordant une récompense pour Acte de Courage et de Dévouement

-----oOo-----

LE PREFET DE LA REGION GUYANE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

-----oOo-----

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion;

VU le décret du 7 juillet 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924;

VU le décret n° 70221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU les rapports présentés concernant l'intervention courageuse de Monsieur Widley GAUVIN, lycéen au Lycée Melkior-Garré qui a eu lieu le 12 janvier 2015 à proximité du collège Reeberg Neron à Rémire-Montjoly ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}: Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

MÉDAILLE DE BRONZE

Monsieur Widley GAUVIN
Lycéen au Lycée Melkior- Garré

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le 23 JAN. 2015


Le Préfet